



Ville de Trets

Trets, le 22 juin 2018

Tél. 04 42 37 55 14

Service Secrétariat Général.

COMPTE RENDU
Extrait des délibérations
du Conseil Municipal du 21 juin 2018
SALLE DES COLOMBES – 18 h 00-

Présents : FERAUD Jean-Claude, ROBIGLIO Gilbert, MUSSO Marie-Claude, ODDO Daniel, FABRE Solange, ISIRDI André, BIZZARI Martine, LUVÉRA Georges, BERRENI Evelyne, AUDRIC Céline, LE ROUX Véronique, AVENA Jean-Luc, NOZZI Nicole, ACCOLLA Cyril, ALBERTO Fabrice, BOUDJABALLAH Samia, ROCHER Danièle, ROGOPOULOS André, PEREZ Patrice, BOSQ Grégory, FAYOLLE-SANNA Stéphanie, GRAFFAGNINO Isabelle, SANNA Christophe, CHAUVIN Pascal.

Procurations : M. Michel COCHE (pouvoir à M. Jean-Claude FERAUD) ; Mme Muriel CAPIALI (pouvoir à M. Gilbert ROBIGLIO) ; M. Francis LAGET (pouvoir à Mme Solange FABRE) ; Mme Sylvie RIMEDI (pouvoir à M. Georges LUVÉRA) ; Mme Nathalie TRONCET (pouvoir à Mme Evelyne BERRENI) ; Mme JABET Valérie (pouvoir à Mme Marie-Claude MUSSO) ; M. FERRARO Adrien (pouvoir à M. André ISIRDI) ;

Absents : Mrs TASSY Roger et LAURENT Louis

Secrétaire de séance : Mme Solange FABRE

Observation sur le PV du 17/04 : Adopté à l'unanimité.

Objet de la délibération : Fixation du nombre de représentants titulaires du personnel de la collectivité auprès du comité technique. N°22/2018

Vu l'avis favorable des organisations syndicales, consultées le 24 mai 2018,

Considérant que l'effectif des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et agents de droit privé est compris entre 50 et 350 agents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de fixer à trois le nombre de représentants titulaires du personnel du comité technique de Trets ;

DECIDE de fixer à trois le nombre de titulaire des représentants de la collectivité ;

Ainsi, le CT sera composé de **trois** membres représentant les élus et de **trois** membres représentant les organisations syndicales, chacun de ces membres ayant un suppléant.

DECIDE le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité ;

INDIQUE que les élections des représentants des organisations syndicales au comité technique se dérouleront le **6 décembre 2018**.

**Objet de la délibération : Modification du tableau des effectifs : création d'emploi .
N°23/2018**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de créer à compter du **1^{er} septembre 2018** :

*1 poste d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} Classe des écoles maternelles à temps complet

PRECISE que les dépenses afférentes à ces décisions seront prévues au chapitre 012 du BP 2018 ;

DIT que ces décisions entraînent les modifications suivantes au tableau des effectifs :

GRADE D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES

SITUATION ANCIENNE

Poste(s) crée(s) à T.C.

1

SITUATION NOUVELLE

Poste(s) crée(s) à T.C.

2

Objet de la délibération : Attribution de subventions aux associations. N°24/2018

Considérant que la Commune souhaite poursuivre l'aide apportée aux associations Tretsoises pour l'année 2017/2018. En effet, les associations permettent de rendre accessibles à tous des activités sportives, culturelles et de loisirs variés. Elles constituent également un tissu social important pour la Commune de Trets.

Considérant qu'il convient, afin d'assurer une parfaite compréhension des montants de subvention attribuées, de déterminer des critères objectifs, permettant une meilleure lisibilité.

Comme les années précédentes, il est proposé de pérenniser les critères suivants :

- Si première demande de subvention : 100€ d'office
- 20€ / adhérent Tretsois
- En fonction de l'attractivité et de la fréquentation de la population à la manifestation :

De 1 à 100 personnes :	50€
De 101 à 500 personnes :	500 €
Supérieures à 500 personnes :	2000 €

Le Conseil Municipal par 30 voix pour (Mme LE ROUX intéressée par l'affaire quitte la séance)

ACCEPTTE le versement des subventions aux associations pour l'exercice 2017/2018 d'un montant total de 123 020 euros. ;

INDIQUE que ces subventions seront versées en une seule fois, au mois de Juillet 2018 ;

DIT que la dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574, du budget de l'exercice en cours.

Objet de la délibération : Modalités de la convention d'instruction des autorisations droit des sols avec le service instructeur du territoire du Pays d'Aix et autorisation de signature donnée à M. le Maire. N°25/2018

Considérant que conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT, une commune peut confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à une collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités.

Considérant de la nécessité de réorganiser temporairement l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, la commune de Trets envisage de confier au Conseil de Territoire du Pays d'Aix cette mission, pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention, qui définit la création d'un service commun et les modalités de la mise à disposition du service instructeur intercommunal pour l'instruction des autorisations et actes suivants, selon les conditions financières ci-dessous énoncées:

- Permis de construire : 100 €
- Permis d'aménager : 120 €
- Permis de démolir : 80 €
- Déclarations préalables de divisions foncières : 70 €
- Déclarations préalables hors division foncière : 70 €
- Certificats d'urbanisme dits « informatifs » : 50 €
- Certificats d'urbanisme dits « opérationnels » : 50 €
- Autorisation de travaux au titre de la réglementation du patrimoine et au titre des ERP : 70 €

Objet de la délibération : Acquisition des parcelles AH 423 et AH 426 sise av Marius Joly. N°26/2018

Considérant que toutes les opérations immobilières de la commune ne sont pas soumises à la consultation de France Domaine et que seules les acquisitions amiables par adjudication ou par exercice du droit de préemption sont soumises, à partir de 180 000 €, à consultation obligatoire de France Domaine, comme prévu par la Charte d'Evaluation des Domaines,

Considérant que la Commune de Trets souhaite acquérir les parcelles cadastrées AH 423 et AH426 sise avenue Marius Joly, appartenant actuellement à ART PROMOTION, car il s'agit de trottoirs faisant l'objet de l'emplacement réservé 26,

Considérant qu'il s'agit donc de trottoirs, d'une contenance cadastrale de 96m² pour la parcelle AH423 et de 169m² pour la parcelle AH426,

Considérant que la commune souhaite les acquérir à 1 € symbolique non recouvrable,

Considérant que le propriétaire a donné son accord sur le prix,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir les parcelles AH 423 et AH 426 au prix de 1 € non recouvrable

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette opération.

Objet de la délibération : Adhésion à la Fondation du patrimoine pour l'année 2018. N°27/2018

Considérant que la fondation du patrimoine fait bénéficier de son expertise et de ses moyens d'intervention les collectivités publiques, les associations et les particuliers possédant un patrimoine architectural de caractère. Elle s'attache notamment à :

- contribuer à l'identification des édifices et sites menacés de disparition et apprécier leur intérêt architectural, historique ou environnemental, ainsi que leur état de conservation ;
- organiser des partenariats avec les associations, les particuliers, les pouvoirs publics nationaux et locaux désireux de soutenir des actions en faveur de la sauvegarde et de la mise en valeur du patrimoine ;
- participer financièrement à la réalisation de programmes concertés de restauration ;
- encourager la transmission des métiers et du savoir-faire, et la création d'emplois, contribuant ainsi à faire de la restauration du patrimoine de proximité un levier de développement local ;

Considérant que l'adhésion à cette fondation s'effectuait jusqu'à présent de manière groupée par la Communauté du Pays d'Aix. Suite aux transferts de compétences et à la fusion des territoires dans la Métropole Aix-Marseille Provence, l'adhésion 2018 doit se faire directement par les communes.

Le montant de la cotisation pour les communes ayant entre 10.000 et 30.000 habitants est de 600 €.

Considérant le patrimoine architectural historique de la Ville de Trets,

Vu l'opportunité d'adhérer à la Fondation du patrimoine et de bénéficier de son expertise,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2018 ;

DIT que la dépense de 600 € HT est inscrite au budget 2018, article 6281 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents y afférents.

Objet de la délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône : Réhabilitation des monuments aux morts dans le cadre de la commémoration du centenaire de l'armistice du 11 novembre 1918 - N°28/2018

Considérant que cette année sera célébrée le centenaire de l'Armistice de la Première Guerre mondiale ; Cet événement s'avère être un moment fort de la transmission de l'histoire et de la mémoire.

Considérant que le département des Bouches du Rhône a décidé de commémorer cet anniversaire, d'une part en proposant de nombreuses manifestations sur ce sujet, d'autre part en soutenant l'action des communes en faveur du devoir de mémoire.

La Ville de Trets souhaite prendre part à cet événement historique en réhabilitant ses monuments aux morts (obélisque de la Place du 14 Juillet, monument commémoratif du cimetière, stèles en granit) ; Compte tenu de la beauté et de la valeur historique de ces monuments, la Ville de Trets souhaite solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Coût total de l'opération	= 32.700 € HT
Conseil Départemental (70 %)	= 22.890 € HT
Commune (30%)	= 9.810 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE ce plan de financement ;

ACCEPTE la demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour la réhabilitation des monuments aux morts et stèles ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents y afférents.

Objet de la délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône : Programmation d'expositions rendant hommage aux hommes et aux femmes qui vécurent la Grande Guerre. N°28/01/2018

Considérant que cette année sera célébrée le centenaire de l'Armistice de la Première Guerre Mondiale ; cet événement s'avère être un moment fort de la transmission de l'histoire et de la mémoire.

Considérant que le département des Bouches du Rhône a décidé de commémorer cet anniversaire, d'une part en proposant de nombreuses manifestations sur ce sujet, d'autre part en soutenant l'action des communes en faveur du devoir de mémoire.

La Ville de Trets souhaite prendre part à cet événement historique en programmant deux expositions historiques sur la Grande Guerre, qui auront lieu au Château des Remparts du 1^{er} au 28 septembre 2018 :

- l'une exposera des objets d'époque prêtés par les habitants de Trets (armes, costumes, documents, photographies, films, maquettes) ;
- l'autre, consacrée au pilote Roland Garros, champion aérien et « fou volant » de ce conflit, ayant des racines Tretsoises ; cette exposition sera organisée en partenariat avec le Musée de l'Aviation de Saint-Victoret, l'Association des Anciens Combattants, et les habitants de Trets.

Compte tenu du côté exceptionnel de cette programmation et du surcoût pour la Commune, il est souhaitable de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Coût total de l'opération	= 12.000 €
Conseil Départemental (80 %)	= 9.600 €
Commune (20%)	= 2.400 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE ce plan de financement ;

ACCEPTE la demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour la programmation d'expositions commémorant le centenaire de l'Armistice de la 1^{ère} Guerre Mondiale ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents y afférents.

Objet de la délibération : Attribution d'une subvention façade pour le bâtiment situé parcelle AB635. N°29/2019

Vu la délibération n°86/2012 du 28 septembre 2012, portant modification du règlement d'octroi des subventions pour les rénovations de façades;

Considérant que la subvention attribuée représentera 50% maximum du montant des dépenses éligibles engagées et plafonnées à 76€ par m2 de façade, selon les règles de calculs du règlement d'octroi,

Considérant que l'instruction du dossier de demande de subvention pour les travaux de rénovations de façade situés, 15 rue Bouisson – 13530 TRETTS, a été validé par le cabinet conseil d'architecture,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCORDE à M. MAGNE Patrick une subvention façade d'un montant de 11 172€.

DIT que cette subvention sera imputée sur l'article 20422 du budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents y afférents.

Objet de la délibération : Affectation du résultat budget eau (annule et remplace la délibération 12/2018). N°30/2018

Considérant le transfert de la compétence eau à la Métropole Aix-Marseille Provence au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant les résultats de clôture du budget annexe de l'eau 2017 ;

Section d'exploitation : excédent de 885.732,65 €

Section d'investissement : excédent de 416.568,28 €

Soit un montant total excédentaire de 1.302.300,93 €

Considérant qu'il convient de reprendre les résultats du compte administratif du budget annexe de l'eau 2017 dans le budget principal 2018 de la commune, et que cette opération se traduit par les écritures comptables suivantes :

Article 002 : recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté) : 885.732,65 €

Article 001 : recettes d'investissement (résultat de la section d'investissement reporté) : 416.568,28€

Considérant qu'il y a lieu de dissoudre le budget de l'eau ;

Le Conseil Municipal, par 30 voix pour et 1 abstention (M.CHAUVIN Pascal)

VALIDE la dissolution du budget annexe de l'eau par transfert de compétence à la Métropole Aix-Marseille Provence ;

CONSTATE que le compte administratif 2017 présente un excédent cumulé de **1.302.300,93 €** ;

AFFECTE le résultat sur le budget principal de la commune comme suit :

Article 002 : **885.732,65 €** affectés en section de fonctionnement

Article 001 : **416.568,28 €** affectés en section d'investissement

Objet de la délibération : Affectation du résultat budget assainissement (annule et remplace la délibération 12/01/2018). N°30/01/2018

Considérant le transfert de la compétence assainissement à la Métropole Aix-Marseille Provence au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant les résultats de clôture du budget annexe assainissement 2017 ;

Section d'exploitation : excédent de 421.610,01 €

Section d'investissement : excédent de 69.284,66 €

Soit un montant total excédentaire de 490.894,67 €

Considérant qu'il convient de reprendre les résultats du compte administratif du budget annexe assainissement 2017 dans le budget principal 2018 de la commune, et que cette opération se traduit par les écritures comptables suivantes :

Article 002 : recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté) : 421.610,01 €

Article 001 : recettes d'investissement (résultat d'investissement reporté) : 69.284,66 €

Considérant qu'il y a lieu de dissoudre le budget assainissement ;

Le Conseil Municipal par 30 voix pour et 1 abstention (M. CHAUVIN Pascal)

VALIDE la dissolution du budget annexe assainissement par transfert de compétence à la Métropole Aix-Marseille Provence ;

CONSTATE que le compte administratif 2017 présente un excédent cumulé de **490.894,67 €** ;

Article 3 : AFFECTE le résultat sur le budget principal de la commune comme suit :

Article 002 : **421.610,01 €** affectés en section de fonctionnement

Article 001 : **69.284,66 €** affectés en section d'investissement

Objet de la délibération : Affectation du résultat budget principal (annule et remplace la délibération 13/2018). N°30/02/2018

Considérant que le compte administratif 2017 du budget Commune présente un excédent en section de fonctionnement de **2.961.743,68 €** et un déficit en section d'investissement de **605.996,62 €**.

Considérant qu'il convient de reprendre les résultats des comptes administratifs 2017 des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, clôturés au 31/12/2017 suite au transfert de ces deux compétences à la Métropole Aix-Marseille Provence au 1^{er} janvier 2018 dans le budget principal 2018 de la Commune ;

Considérant que les comptes administratifs 2017 des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement présentent un excédent de :

- Eau : **885.732,65 €** en fonctionnement et **416.568,28 €** en investissement ;
- Assainissement : **421.610,01 €** en fonctionnement et **69.284,66 €** en investissement

Soit un excédent cumulé total de **4.269.086,34 €** en fonctionnement et un déficit cumulé de **120.143,68 €** en investissement.

Le Conseil Municipal décide aujourd'hui de l'affectation de ces résultats.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 1 contre (M. CHAUVIN P) et 2 abstentions (Mmes FAYOLLE-SANNA et GRAFFAGNINO)

AFFECTE les résultats sur l'exercice 2018 comme suit :

- Article 002R : 3.663.089,72 € (résultat de fonctionnement reporté)
- Article 001D : 605.996,62 € (solde d'exécution de la section d'investissement reporté – déficit commune)
- Article 001R : 485.852,94 € (solde d'exécution de la section d'investissement reporté – excédent eau et assainissement)
- Article 1068R : 605.996,62 € (excédents de fonctionnement affectés en section d'investissement)

Objet de la délibération : Décision modificative N°1-2018 - budget de la Commune. N°31/2018

Compte tenu des observations de la Préfecture suite au vote du BS 2018, concernant l'affectation des résultats des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement sur le budget de la Commune, il est nécessaire de procéder aux régularisations de certaines prévisions budgétaires du budget principal.

Considérant qu'il s'agit de réajuster les crédits prévus en section d'investissement, notamment par l'affectation des excédents d'investissement de l'eau et de l'assainissement au résultat global de la Commune ; par ailleurs, le chapitre

45 ouvert au BS concernant les travaux d'eau et d'assainissement lancés fin 2017, est détaillé en 6 opérations distinctes.

Ces modifications, qui n'entraînent aucune augmentation ni diminution du total général, sont les suivantes :

- Affectation du résultat d'investissement des budgets eau et assainissement à la ligne 001
- Réajustement qui en découle de la ligne 1068 (réserves)
- Création et détail des opérations pour le compte de la métropole au chapitre 45
- Réajustement des crédits de certaines opérations
- Aucune modification en section de fonctionnement

Les deux sections du budget s'équilibrent respectivement à hauteur de :

- Section de fonctionnement : 0 €
- Section d'investissement : 0 €

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les réajustements et inscriptions de crédits budgétaires, tels qu'indiqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 1 contre (M. CHAUVIN P) et 2 abstentions (Mmes FAYOLLE-SANNA et GRAFFAGNINO)

ACCEPTE la décision modificative n° 1-2018 sur l'exercice en cours du budget de la commune.

Objet de la délibération : Adoption des règlements de fonctionnement des accueils de loisirs extrascolaires, des accueils périscolaires, études et de restauration scolaire. N°32/2018

Considérant qu'il convient de formaliser les conditions de fonctionnement afin de préserver l'ordre et la sécurité au sein de certains établissements, **il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les règlements de fonctionnement des accueils de loisirs, des accueils périscolaires, et études et de restauration scolaire joints en annexes et d'autoriser M. le Maire à les signer.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les règlements de fonctionnement des temps d'activités périscolaires, garderies, études, accueils de loisirs et de restauration scolaire joints en annexes.

AUTORISE M. le Maire à signer ces règlements.

Objet de la délibération : Fixation du montant de la participation des familles au séjour été 2018 organisé par l'Espace Jeunes. N°33/2018

Considérant qu'il convient de fixer les conditions de participation au séjour été 2018 organisé par l'Espace Jeunes.

Par conséquent, il est proposé de créer un tarif pour les adhérents de l'espace jeunes :

Séjour été à FREJUS de 5 jours / 4 nuits :

- Hébergement en village vacances en pension complète
- Activités : Parachute ascensionnel, randonnée palmée, bouée tractée, ballades, baignades...
- Transports en autocar
- Encadrement : Equipe d'animation de l'IFAC Trets

Il est proposé d'établir les tarifs comme suit, en fonction du quotient familial :

QF de 0 à 600 €	: 150 €
QF de 601 à 1300 €	: 200 €
QF supérieur à 1300 €	: 250 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les nouveaux tarifs du séjour été organisé par l'espace jeunes ;

Objet de la délibération : Inscription d'une délibération non prévue initialement à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 21/06/2018. N°34/2018

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est possible pour des raisons d'intérêt exceptionnel, d'inclure à l'ordre du jour initialement prévue des délibérations après que le Conseil se soit prononcé sur l'opportunité d'inscrire ces projets à l'ordre du jour.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'inscription à l'ordre du jour d'une délibération concernant le droit d'opposition de la Ville de Trets à la perception de la taxe de séjour communale par la Métropole Aix-Marseille Provence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE l'inscription à l'ordre du jour d'une délibération concernant le droit d'opposition de la Ville de Trets à la perception de la taxe de séjour communale par la Métropole Aix-Marseille Provence.

Objet de la délibération : Droit d'opposition de la Ville de Trets à la perception de la taxe de séjour communale par la Métropole Aix-Marseille Provence. N°34/01/2018

Considérant que la compétence « promotion du tourisme » a été transférée d'office le 1^{er} janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille Provence. De ce fait, la Métropole peut instituer la taxe de séjour intercommunale qui s'appliquerait ainsi sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Toutefois, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L. 5211-21, qu'une commune ayant préalablement institué la taxe et dont la délibération est en vigueur peut, par délibération contraire à celle de l'EPCI, s'opposer à la perception de la taxe au niveau intercommunal dans un délai de deux mois suivant la publication ou l'affichage de la délibération intercommunale. À défaut de délibération de la commune précisant son opposition à la décision de l'EPCI, la commune perd son droit d'opposition pour l'avenir en même temps que sa faculté à percevoir la taxe. Si la commune s'y oppose, dans les conditions précitées, la délibération de l'EPCI ne s'appliquera pas sur son territoire.

La Ville de Trets ayant instauré la taxe de séjour par la délibération 85/2015 du 16 décembre 2015 – **modifiée par la délibération 08/2017 du 15 février 2017** – et celle-ci étant toujours en vigueur, **il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin que la Commune conserve sa faculté à percevoir cette taxe.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DONNE un avis favorable afin que la Commune conserve sa faculté à percevoir la taxe de séjour communale.

La séance est levée à 19h05.